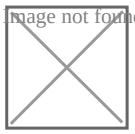

Déménagement éloigné après séparation

Par **Rialto**, le **30/07/2021** à **20:54**

Bonjour, séparé de la mère de mes 3 filles depuis 2 an 1/2, nous avons fait en sorte de nous entendre à l'amiable dès le début dans l'intérêt de nos enfants et en fonction de nos contraintes professionnelles

A savoir nos filles sont domiciliées chez leur mère, et moi je les ai un mercredi et un week-end sur deux, ainsi que la moitié des vacances scolaires.

Depuis elles ont subi 3 déménagements et un changement d'école (à moins de 20kms de mon domicile) mais elle m'annonce avoir fait une demande de mutation qui a été acceptée le 13 août, et qu'elle va déménager avec nos 3 filles à 800kms; qu'elle ne m'empêchera pas de les voir et que je pourrais les voir comme d'habitude...

Mensonge, elle sait pertinemment que ça ne pourra être possible, et qu'elle m'impose son choix auquel je compte m'opposer sous prétexte que c'est elle qui gère les 3/4 du temps les enfants et que je pourrais le faire à cause de mes contraintes professionnelles.

Sachant que nous ne sommes jamais passer devant le JAF, elle n'a pas plus de droit que moi.

Malheureusement je n'ai pas les moyens financiers de faire appel à un avocat et ne suis pas éligible à l'aide juridictionnelle.

Je viens d'apprendre que son déménagement à déjà été fait, le 19 juillet, soit 6 jours après m'avoir informé de sa mutation.

Elle m'informe avoir déjà radié les enfants de l'école, et me demande de signer des papiers où figure sa nouvelle adresse afin d'inscrire les filles dans leur nouvelle école, je refuse et ne signerai rien, car je pars du principe que si je signe c'est que j'accepte indirectement.

Une galère pour pouvoir consulter un avocat gratuitement au TGI car ce n'est possible que le vendredi matin et je travaille ; et la maison de la justice et du droit de ma commune ne rouvre que lundi, et la consultation gratuite d'un avocat ne se fait que les mardis après-midi sur rendez-vous.

Je pense que même si elle n'a pas tous les droits, le temps passe et va jouer en sa faveur quoi qu'il arrive mais après l'intervention d'un JAF qui risque de se faire pas avant 2-3 mois.

Si je n'ai pas de solution rapidement, je compte porter plainte pour enlèvement parental.

Que pouvez-vous me conseiller de faire?

Quelqu'un a t'il déjà vécu cette situation ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Marck.ESP**, le **31/07/2021** à **07:51**

Bonjour

Avez vous regardé si vous avez droit à l'aide juridictionnelle ?

Dans votre cas, il est difficile de se passer d'un car la procédure consiste à rédiger une assignation en justifiant l'urgence de la situation, obtenir du tribunal une date d'audience, délivrer l'assignation en passant par un huissier de justice et enfin déposer celle-ci au greffe avant l'audience.

Mais il n'est pas toujours obligatoire de recourir à un avocat pour saisir le JAF

https://www.aide-sociale.fr/juge-affaires-familiales/#urgence

Pour contacter le JAF... *https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764*

Par **Rialto**, le **01/08/2021** à **20:37**

Bonjour, oui comme je l'ai déjà indiqué, je n'ai pas le droit à l'aide juridictionnelle.

Effectivement comme je l'avais déjà lu, seule une assignation à comparaître notifié par un avocat pourrait faire que mon dossier passe en urgence auprès du JAF...

Par **P.M.**, le **01/08/2021** à **20:44**

Bonjour,

Un Huissier pourrait accepter de rédiger une assignation mais il faudrait aussi pouvoir payer ses honoraires supplémentaires à la délivrance de l'acte...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés